



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-159

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-09-28-00013 - Avis de classement AAP séance 28 09 2021 (1 page)	Page 4
R28-2021-10-14-00001 - Décision membres CISAAP ACT (3 pages)	Page 6
R28-2021-10-05-00004 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD" géré par l'association APEER. (3 pages)	Page 10

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-09-28-00014 - ?? DECISION MODIFICATIVE ?? DE LA DECISION N° 9 DU 4 MARS 2019 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES MODALITES DE DIALYSE MEDICALISEE, D'AUTODIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE ET DE DIALYSE A DOMICILE (ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL) ACTUELLEMENT MISES EN OEUVRE SUR LES SITES DE PETIT QUEVILLY, ISNEAUVILLE ET BOIS GUILLAUME VERS LE SITE DE ROUEN INNOVATION SANTE ?? AU PROFIT DE ?? L'ASSOCIATION NORMANDE POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA DIALYSE, L'ÉDUCATION DES PATIENTS ET LA RECHERCHE (ANIDER) ?? (EN APPLICATION DES ARTICLES L.6122-1 ET L.6122-6 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) ???? (4 pages)	Page 14
R28-2021-09-14-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE (4 pages)	Page 19
R28-2021-09-14-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (4 pages)	Page 24
R28-2021-09-27-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES (3 pages)	Page 29
R28-2021-09-16-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT VALÉRY EN CAUX (4 pages)	Page 33
R28-2021-09-14-00007 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (4 pages)	Page 38
R28-2021-09-27-00007 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE (3 pages)	Page 43

R28-2021-09-27-00008 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (3 pages)	Page 47
R28-2021-09-14-00008 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LISIEUX (3 pages)	Page 51
R28-2021-09-14-00009 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (4 pages)	Page 55
R28-2021-10-05-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX (3 pages)	Page 60
R28-2021-09-14-00010 - ARRETE MODIFICATIF N°19 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (4 pages)	Page 64
R28-2021-09-14-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (4 pages)	Page 69
R28-2021-09-14-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°26 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages)	Page 74
R28-2021-09-16-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY (4 pages)	Page 79
R28-2021-10-12-00001 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY (4 pages)	Page 84
R28-2021-09-14-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (4 pages)	Page 89
R28-2021-10-01-00010 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 1er OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE AUNAY-BAYEUX (4 pages)	Page 94
R28-2021-09-16-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (4 pages)	Page 99
R28-2021-08-16-00010 - DECISION PORTANT [??]AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE [??]AU PROFIT [??]DE LA CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE [??] (2 pages)	Page 104

Agence régionale de santé de Normandie / Pôle veille et sécurité sanitaires

R28-2021-09-02-00003 - Décision du 2 septembre 2021 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier de Dieppe (3 pages)	Page 107
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-28-00013

Avis de classement AAP séance 28 09 2021

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Département de l'Eure.

**SEANCE du 28 septembre 2021
EN REPONSE A L'AVIS D'APPEL A PROJETS**

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie et le Président du Département de l'Eure.

Objet de l'appel à projet : création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure.

Le SAMSAH relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission : quatre dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés au titre de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à la majorité des voix délibératives est le suivant :

1. ADAPEI 27
2. IDEFHI
3. LA MUSSE
4. LADAPT Normandie

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure.

Fait le 28 septembre 2021,

Le co-Président de la commission
pour l'ARS de Normandie,


Philippe LUCCIONI-MICHAUX

Le co-Président de la commission
pour le Département de l'Eure,


Emmanuel GAGNEUX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-14-00001

Décision membres CISAAP ACT

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS DU 19 OCTOBRE 2021 POUR LA
CREATION DE DEUX DISPOSITIFS D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) « UN CHEZ-SOI D'ABORD », SUR LA METROPOLE DE ROUEN ET
SUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 mai 2021 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS ;

VU l'avis d'appel à projets du 16 juillet 2021 relatif à la création de 2 dispositifs d'ACT « Un chez-soi d'abord ». L'un de 100 places sur la métropole de Rouen et l'autre de 55 places sur la communauté urbaine de Caen la mer ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 19 octobre 2021 chargée d'examiner les projets de création de 2 dispositifs d'ACT « Un chez-soi d'abord », sur la métropole de Rouen et l'autre sur la communauté urbaine de Caen La Mer :

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Pascale ESTECAHANDY, coordinatrice nationale « Un chez-soi d'abord » - DIHAL
- M. Christian FORTERRE, commissaire à la lutte contre la pauvreté - Préfecture de Région

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Mme Christine MANGANE, déléguée régionale Normandie - UNAFAM

Au titre des personnels des services techniques :

➤ Pour le projet sur la métropole de Rouen :

- Mme Martine GILLES, chargée de mission au pôle organisation de l'offre médico-sociale - ARS
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur au pôle prévention promotion de la santé - ARS
- Mme Mathilde RECHER, référente sur le logement accompagné - DDETS 76
- M. Cyrille TELLART, responsable adjoint du pôle entreprise, emploi, solidarités - DREETS

➤ Pour le projet sur la communauté urbaine de Caen La Mer :

- Mme Martine GILLES, chargée de mission au pôle organisation de l'offre médico-sociale - ARS
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur au pôle prévention promotion de la santé - ARS
- M. Didier CHOPPE, chargé de mission au pôle hébergement et logement - DDETS 14
- M. Cyrille TELLART, responsable adjoint du pôle entreprise, emploi, solidarités - DREETS

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le **14 OCT. 2021**

P/ Le Directeur général
La Directrice de l'autonomie,



Françoise AUMONT

ANNEXE

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
ARS de Normandie			
Représentant le Directeur général de l'ARS de Normandie	1	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
Représentants de l'ARS de Normandie	3	Directeur délégué départemental	Délégué territorial
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
		Médecin de la direction de l'Autonomie	Médecin de l'Agence Régionale de Santé
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Jean LEFEUVRE UTR CFDT 14
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC Normandie	Eric MEDRINAL UNAFAM
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Ndeye Combaye NIANG CCRPA	A désigner
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Stéphane AUBERT FHF	Julien ANDRE FEHAP
		Jacques SERPETTE URIOPSS	Emmanuel Afonso NEXEM

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-05-00004

Décision portant extension d'autorisation du
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
Domicile "SESSAD" géré par l'association APEER.

DECISION

**Portant extension d'autorisation du Service d'Education spéciale et de soins à domicile
«SESSAD» géré par l'association APEER.**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD géré par l'association APEER ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'association APEER et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT le cahier des charges régional des services d'éducation spéciale, de soins et d'aide à domicile (SESSAD) ;

CONSIDERANT la note relative aux modalités d'extension non importante du SESSAD transmise le 29 juin 2021 par l'association APEER ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension d'autorisation du SESSAD géré par l'association APEER porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

Le SESSAD est autorisé pour un total de 25 places et accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'APEER N° FINESS : 27 000 065 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : SESSAD N° FINESS : 27 001 372 5 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 – ARS/Dotation globalisée
--	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places
---	---

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

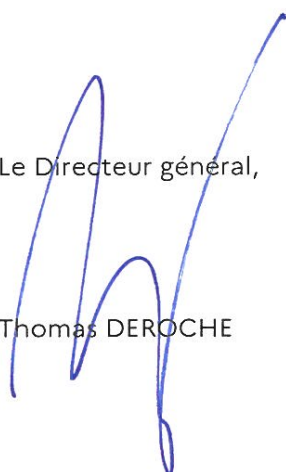
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le - 5 OCT. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-28-00014

DECISION MODIFICATIVE
DE LA DECISION N° 9 DU 4 MARS 2019
PORTANT AUTORISATION DE
REGROUPEMENT DES MODALITES DE DIALYSE
MEDICALISEE, D' AUTOTODIALYSE SIMPLE OU
ASSISTEE ET DE DIALYSE A DOMICILE (ACTIVITE
DE SOINS DE TRAITEMENT DE L' INSUFFISANCE
RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE
L' EPURATION EXTRARENALE) ACTUELLEMENT
MISES EN OEUVRE SUR LES SITES DE PETIT
QUEVILLY, ISNEAUVILLE ET BOIS GUILLAUME
VERS LE SITE DE ROUEN INNOVATION SANTE
AU PROFIT DE
L' ASSOCIATION NORMANDE POUR LA PRISE EN
CHARGE DE L' INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA DIALYSE, L' ÉDUCATION
DES PATIENTS ET LA RECHERCHE (ANIDER)
(EN APPLICATION DES ARTICLES L.6122-1 ET
L.6122-6 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

DECISION MODIFICATIVE

**DE LA DECISION n° 9 DU 4 MARS 2019 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES
MODALITES DE DIALYSE MEDICALISEE, D'AUTOTODIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE ET DE DIALYSE A
DOMICILE** (*activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de
l'épuration extrarénale*) **ACTUELLEMENT MISES EN OEUVRE SUR LES SITES DE PETIT QUEVILLY,
ISNEAUVILLE ET BOIS GUILLAUME VERS LE SITE DE ROUEN INNOVATION SANTE**

AU PROFIT DE

**L'ASSOCIATION NORMANDE POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA DIALYSE, L'ÉDUCATION DES PATIENTS ET LA RECHERCHE (ANIDER)**
(*en application des articles L.6122-1 et L.6122-6 du code de la santé publique*)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- Ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- Ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- Ses articles spécifiques à l'activité d'insuffisance rénale chronique, R 6123-54 à R 6123-67 pour les conditions d'implantation et D 6124-64 à D 6124-89 pour les conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 abrogeant le décret 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extra-rénale, à l'exception de ses articles 4 à 8 ;

VU le décret n° 2012-202 du 10 février 2012 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003 (pour l'article 6 dernier alinéa) ;

VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale » ;

VU l'arrêté du 22 juin 2012 portant dérogation à titre exceptionnel de certaines dispositions de l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale » ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins de Normandie au 29 mars 2021, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie le 30 mars 2021 ;

VU la décision n° 9 prise par le Directeur général de l'ARS le 4 mars 2019 portant regroupement de plusieurs modalités d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, actuellement mises en œuvre par l'Association Normande pour la prise en charge de l'Insuffisance rénale chronique par la Dialyse, l'éducation des patients et la Recherche (ANIDER) sur les sites de Petit Quevilly, Isneauville et Bois Guillaume vers le site de Rouen Innovation Santé ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU la demande adressée le 11 juin 2021 par l'ANIDER, dont le siège social est fixé 11 avenue de Cambridge-BP 2011 14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue d'une modification partielle des conditions d'exécution de la décision n° 9 de l'ARS du 4 mars 2019 autorisant cette association au regroupement des activités de dialyse sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf, au sein d'un Centre de Prévention, de Dialyse, et d'Accompagnement (CPDA – MRC) vers le site de Rouen Innovation Santé ;

CONSIDERANT que la demande de modification partielle porte sur l'évolution du périmètre de l'autorisation du 4 mars 2019 afin de conserver le transfert des autorisations présentes sur Bois Guillaume (UDM et dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale) et sur Petit Quevilly (UDM, UAD, dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale) vers le pôle Rouen Innovation ;

CONSIDERANT que l'ANIDER souhaite transférer les modalités de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique autorisées sur le site d'Isneauville vers Gournay-en-Bray ; que le site d'Isneauville est autorisé pour le traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique selon les modalités Unité d'Auto-Dialyse (UAD) et dialyse à domicile par hémodialyse ;

CONSIDERANT que cette demande de modification partielle de l'autorisation accordée le 4 mars 2019 ne nécessite pas de passage devant la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS); qu'en revanche, le transfert des activités de traitements de l'IRC détenu sur le site d'Isneauville vers Gournay-en-Bray nécessitera un passage devant la CSOS et un avis des membres de cette dernière ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS pour la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans le volet insuffisance rénale chronique ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires (conditions d'implantations et conditions techniques de fonctionnement générales, conditions techniques de fonctionnement particulières à chaque modalité) applicables à l'activité de l'insuffisance rénale chronique;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que l'ensemble des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à évaluer son activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et que le dossier remis en vue de l'évaluation de cette activité est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision 9 du 4 mars 2019 est modifié ainsi :

« La demande adressée le 19 septembre 2018 par l'ANIDER dont le siège social est fixé au 11 avenue de Cambridge, BP 2011, 14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue de l'autorisation de regroupement de plusieurs modalités de son autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénal, actuellement mises en œuvre sur les sites de Petit Quevilly et Bois Guillaume vers le site de Rouen Innovation Sante, est acceptée. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision 9 du 4 mars 2019 est modifié ainsi

« L'ANIDER est donc autorisée à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénal sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf pour les modalités et sur les sites suivants :

Sites d'implantation	Modalité Hémodialyse en Unité de dialyse médicalisée	Modalité Autodialyse simple et/ou assistée	Modalité Dialyse à domicile	
			par hémodialyse	par dialyse péritonéale
Anider-site Cléon	-	1	1	1
Anider-site Louviers	-	1	1	1
Anider – site d'Isneauville		1	1	
Anider - Rouen Innovation Santé – ZAC Aubette-Martainville - Route de Lyons – 76 000 ROUEN	1	1	1	1

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'ANIDER dont le siège social est fixé 11 avenue de Cambridge-BP 2011 14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de la décision n° 9 du 4 mars 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2021

Le Directeur Général,

Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00005

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L EVEQUE

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT L'EVEQUE modifié le 11/06/2015, le 12/10/2015, le 11/02/201, 05/10/2020, le 16/10/2020, le 28/10/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du procès verbal du comité technique d'établissement en date du 3 juin 2021 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados en date du 27 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque, est modifié comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Emmanuel PORCQ » est remplacé par « Mme Audrey GADENNE » Conseillère départementale.

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Thierry LAFOSSE » est remplacé par « Mme Corinne LE COURTOIS » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Pont l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à CAEN, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

Annexe 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves DESHAYES - Maire de Pont l'Evêque	16/06/2020
	M. Jean-François MARIN - Représentant la communauté de communes Terre d'Auge	28/10/2020
	Mme Audrey GADENNE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Véronique POIRIER - Représentant la CSIRMT	15/10/2020
	Dr Abdelkader DOUFFIR - Pharmacien représentant la CME	10/03/2020
	Mme Corinne LE COURTOIS - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	14/09/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Michel LE RICQUE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Aline GANDON- (Usagers - Désigné par le Préfet)	12/10/2015
	Dr Pierre SECHERET - (Usagers - Désigné par le DGARS)	30/09/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00006

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015, le 12/06/2017, le 26/02/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020 et le 31/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation du Conseil départemental du département de la Seine-Maritime en date du 3 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Agnès FIRMIN LE BODO » , est remplacée par « Mme Christelle MSICA-GUEROUT » Conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Edouard PHILIPPE - Maire du Havre	05/07/2020
	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT - Représentant la ville du Havre	14/09/2020
	M. Jérôme DUBOST - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. Jean-Louis ROUSSELIN - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	Mme Christelle MSICA-GUEROUT – Conseillère départementale de Seine Maritime	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christophe LEBOUVIER - Représentant la CSIRMT	24/01/2020
	Dr Clémence BURES - Représentant la CME	02/12/2015
	Dr Bertrand MORIN - Représentant la CME	
	M. Thierry BOUDER - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jacques LUCAS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/02/2020
	M. Patrick GROS (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	Dr Luc LECERF (Usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. André GACOUNOLLE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	25/09/2020
	Mme Gisèle ROUSSIGNOL (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	07/09/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-27-00006

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 27
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SEES

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées modifié le 20/12/2011, le 25/04/2012, le 15/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 29/09/2015, le 7/06/2016, le 12/06/2017 et le 17/09/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Orne au sein du conseil de surveillance en date du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Claude DUVAL* » est remplacé par « *Mme Jocelyne BENOIT* » Conseillère départementale est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

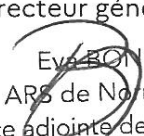
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Sées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021

Le Directeur général,


Eve BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Mostefa MAACHI - Maire de Sées	16/07/2020
	M. Jean-Pierre FONTAINE - Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne	16/07/2020
	Mme Jocelyne DUVAL – Conseillère départementale	27/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angéla CUREY - Représentant la CSIRMT	07/06/2016
	Dr Nordine KHODEIR - Représentant la CME	12/06/2017
	M. Brigitte GUERIN - Représentant les organisations syndicales CGT	11/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Yvonne SERGENT - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/09/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-16-00011

ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 16
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT VALERY EN CAUX

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015, le 04/11/2015, le 06/07/2016, le 07/12/2016, le 28/03/2017, le 8/04/2020, le 11/09/2020, le 23/02/2021, le 30/03/2021 et le 18/06/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-502 du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 9 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Jean-Louis CHAUVENSY* » est remplacé par « *Mme Cécile SINEAU-PATRY* », Vice-Présidente du Conseil départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 septembre 2021

P/Le Directeur général,

Eva BONNET

ARS de Normandie

Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de St Valéry en Caux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-François OUVRY - Maire de Saint Valéry en Caux	25/05/2020
	M. Emmanuel BOUST - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Cécile SINEAU-PATRY – Vice-Présidente du conseil départemental de Seine-Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Melle Pauline LANGE - Représentant la CSIRMT	07/12/2016
	Dr Wilfried BOSSON - Représentant la CME	30/03/2021
	Mme Christèle FLEURY - Représentant les organisations syndicales	18/06/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger MIGNOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	06/07/2016

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00007

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016, le 12/10/2017, le 26/02/2019, le 01/04/2019, le 13/11/2019, le 09/09/2020, le 06/11/2020, le 08/02/2021 et le 31/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifiée comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Françoise GUEGOT » est remplacée par « M. Aristide OLIVIER » représentant le Conseil Régional de Normandie.

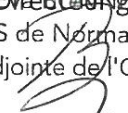
Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur général,
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas MAYER ROSSIGNOL - Maire la ville de Rouen	28/06/2020
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Aristide OLIVIER – Représentant la Région de Normandie	14/09/2021
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Anne TERLEZ - Représentant le conseil départemental de l'Eure	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	02/06/2020
	Pr François CARON - Représentant la CME	08/02/2021
	Dr Myriam TOUFLET - Représentant la CME	08/02/2021
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Frédéric LOUIS - Représentant les organisations syndicales	13/11/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTRON (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Yves DE LANLAY (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-27-00007

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 27
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mortagne au Perche modifié le 31/05/2013, le 18/06/2013, le 27/05/2014, le 13/06/2014, le 22/05/2015, le 06/06/2016, le 6/06/2016, le 06/06/217, le 27/07/2020 et le 30/11/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 juillet 2021 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Mortagne-au-Perche en date du 20 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Virginie VALTIER » est remplacée par « Mme Michelle LAMBERT » représentant la mairie de la ville de Mortagne-au-Perche.
- « Mme Marie-Christine BESNARD » est remplacée par « Mme Virginie VALTIER », Conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Mortagne au Perche, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHÉ

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Michelle LAMBERT – Représentant la mairie de Mortagne au Perche	27/09/2021
	M. Jean-Claude LENOIR - Représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche	09/07/2020
	Mme Virginie VALTIER - Conseillère départementale	27/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sylvie VILLENEUVE - Représentant la CSIRMT	06/06/2017
	Dr Mamadou Cire BALDE - Représentant la CME	13/06/2016
	Mme Hélène CHARDEL - Représentant les organisations syndicales (FO)	06/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Thérèse MARTIN - (Usagers - désignée par le Préfet)	30/11/2020
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation (Usagers - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-27-00008

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 27
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016, le 12/10/2017, le 26/02/2019, le 01/04/2019, le 13/11/2019, le 09/09/2020, le 06/11/2020, le 08/02/2021 et le 31/08/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;

VU la demande de renouvellement de mandat du Professeur Danièle DEHESDIN en tant que personnalité qualifiée en date du 17 septembre 2021 ;

VU la demande de renouvellement de mandat de Monsieur Joël ALEXANDRE en tant que personnalité qualifiée en date du 23 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifiée comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

= « Mme Françoise GUEGOT » est remplacée par « Mme Julie BARENTON-GUILLAS » représentant le Conseil Régional de Normandie.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Joël ALEXANDRE » est renouvelé dans ses fonctions.
- « Professeur Danièle DEHESDIN » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021

P/Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas MAYER ROSSIGNOL - Maire la ville de Rouen	28/06/2020
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Julie BARENTON-GUILLAS - Représentant la Région de Normandie	27/09/2021
	Mme Nathalie LECORDIER - Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Anne TERLEZ - Représentant le conseil départemental de l'Eure	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	02/06/2020
	Pr François CARON - Représentant la CME	08/02/2021
	Dr Myriam TOUFLET - Représentant la CME	08/02/2021
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Frédéric LOUIS - Représentant les organisations syndicales	13/11/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Yves DE LANLAY (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/09/2021
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/09/2021

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00008

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER LISIEUX

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de LISIEUX modifié le 27/04/2011, le 27/05/2011, le 18/12/2012, le 31/05/2013, le 15/05/2014, le 05/07/2014, le 28/05/2015, le 7/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 09/03/2017, le 09/03/2019, le 13/11/2019 et le 14/09/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados en date du 27 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Angélique PERINI », Conseillère départementale, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BORNET

Thomas DEROCHÉ

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Sébastien LECLERC - Maire de Lisieux <i>Président</i>	05/07/2020
	M. François AUBEY – Représentant la Communauté de Communes d'Agglomération Lisieux Normand	09/03/2017
	Mme Angélique PERINI - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Hélène CAPON - Représentant la CSIRMT	29/02/2016
	Mme Aurélie DUBOIS – Représentant la CME	13/11/2019
	Mme Isabelle LERALLE - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	09/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Annick CZECZKO - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Jean-Pierre GROS - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Dr Dominique HITIER - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/10/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00009

ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE FALAISE

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017, le 13/03/2019, le 01/04/2019 et le 30/07/2020, le 15/09/2020, le 15/02/2021 et le 18/06/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados en date du 27 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FALAISE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

« Mme Clara DEWAELE » Conseillère départementale, est renouvelée dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de FALAISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé MAUNOURY - Maire de Falaise	04/07/2020
	M. Jean Philippe MESNIL - Président de la communauté de commune Pays de Falaise Normandie	08/09/2020
	Mme Clara DEWAELE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sarah VAN SUYPEENE - Représentant la CSIRMT	13/03/2019
	Dr Gildas GALLOU - Représentant la CME	18/06/2021
	Mme Ana JOUNOT - Représentant les organisations syndicales	01/04/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Brigitte RICHEN - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/02/2021
	Dr Jacques ZAMARA - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	30/07/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-05-00005

ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 5
OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LISIEUX

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de LISIEUX modifié le 27/04/2011, le 27/05/2011, le 18/12/2012, le 31/05/2013, le 15/05/2014, le 05/07/2014, le 28/05/2015, le 7/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 09/03/2017, le 09/03/2019, le 13/11/2019, le 14/09/2020 et le 14/09/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Technique en date du 30 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Hélène CAPON » est remplacée par « Mme Stéphanie BESNARD » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 5 octobre 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Sébastien LECLERC - Maire de Lisieux <i>Président</i>	05/07/2020
	M. François AUBEY – Représentant la Communauté de Communes d’Agglomération Lisieux Normand	09/03/2017
	Mme Angélique PERINI - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Stéphanie BESNARD - Représentant la CSIRMT	05/10/2021
	Mme Aurélie DUBOIS – Représentant la CME	13/11/2019
	Mme Isabelle LERALLE - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	09/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Annick CZECZKO - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Jean-Pierre GROS - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	En cours de désignation - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00010

ARRETE MODIFICATIF N°19 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE

**ARRETE N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/2020, le 15/02/2021 et le 29/03/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 27 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Michel ROCA » est remplacé par « Mme Coraline BRISON-VALOGNES » Conseillère départementale.

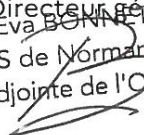
Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHÉ

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie	10/07/2020
	Mme Isabelle BACHELOT - Représentant la communauté de communes de Vire	15/10/2020
	Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Magalie LOIVET - Représentant la CSIRMT	28/03/2017
	Dr Laurent LION - Représentant la CME	07/01/2019
	Mme Marielle KERHARDY - Représentant les organisations syndicales	06/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00011

ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE CAEN

**ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019, le 08/03/2019, le 08/10/2020, le 24/11/2020, le 08/02/2021 et le 27/05/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation du Conseil départemental du Calvados en date du 19 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Ludwig WILLAUME » Conseiller départemental est renouvelé dans ses fonctions.
- « M. Patrick THOMINES » est remplacé par « Mme Marie-Christine QUERTIER » Conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

P /Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC - Mairie de Caen	09/10/2020
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	14/09/2021
	Mme Marie-Christine QUERTIER – Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Raphaëlle DEMARQUET - Représentant la CSIRMT	27/05/2021
	Dr Christine JUHEL-VAYSSE - Représentant la CME	29/02/2016
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	29/02/2016
	M. Wilfrid DAVOULT - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
	M. Florent ROGER - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Joël PILLU - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Philippe GUERARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	24/11/2020
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00012

ARRETE MODIFICATIF N°26 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

**ARRETE N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018, le 11/12/2018, le 28/08/2019, le 13/11/2019, le 11/06/2020, le 11/12/2020, le 26/02/2021 et le 29/03/2021 ;

Vu la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la décision du Conseil départemental de la Manche en date du 21 juillet 2021 ;

VU la désignation de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Sophie SIMONNET », Conseillère départementale est renouvelée dans cette fonction.
- « Mme Martine LEMOINE », Conseillère départementale du canton de Villedieu-les-Poêles est renouvelée dans cette fonction.
- « Mme Françoise GUEGOT » est remplacée par « M. Aristide OLIVIER » Représentant le Conseil Régional de Normandie.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen <i>Président</i>	11/06/2020
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	11/12/2020
	Mme Sophie SIMONNET - Conseillère départementale du Calvados	14/09/2021
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	14/09/2021
	M. Aristide OLIVIER – Représentant le Conseil Régional de Normandie	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Pr Renaud VERDON - Représentant la CME	16/02/2021
	Pr Ludovic BERGER - Représentant la CME	16/02/2021
	Mme Lucile FOSSE - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	13/11/2019
	Mme Florence AGOURD - Représentant les organisations syndicales (FO)	11/12/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Nicolas BOUGAUT (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	16/02/2021
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	11/12/2020
	Mme Elise GAMBIER (Désignée par le DGARS)	28/08/2019

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-16-00012

ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 16
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY

**ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay en Bray modifié le 02/10/2020 et le 23/02/2021 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-498 du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 9 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gournay en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Michel LEJEUNE » est remplacé par « Mme Virginie LUCOT-AVRIL » Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine-Maritime.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Gournay en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 septembre 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Eric PICARD - Maire de Gournay en Bray	25/05/2020
	M. Emmanuel BROUX - Communauté de communes des 4 Rivières	28/09/2020
	Mme Virginie LUCOT-AVRIL – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine-Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline HERNOE - Représentant la CSIRMT	01/10/2020
	Dr Vanessa LEHMAN - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Marianne HAUTOT - Représentant les organisations syndicales	29/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Dominique MARQUOIS - Représentant les usagers (désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Annick MOUSSIER - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Patrick LANCIEN - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	02/10/2020



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-12-00001

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12
OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray modifié le 22/01/201, le 14/09/2017 et le 28/09/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-500 du Président du Conseil départemental de Seine-Maritime en date du 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Yvette LORAND-PASQUIER » est remplacée par « Mme Armelle BILOQUET » Conseillère départementale.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 12 octobre 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BORNET

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Xavier LEFRANCOIS - Maire de Neufchâtel en Bray	25/05/2020
	Mme Karine HUNKELER - Représentant la communauté de BRAY-EAWY	28/07/2020
	Mme Armelle BILOQUET – Conseillère départementale de Seine Maritime	12/10/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Jocelyne CARPENTIER - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Christophe GUILLERME – Représentant la CME	21/09/2020
	M. Denis LARCON - Représentant les organisations syndicales (FO)	18/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Thérèse DRANGUET (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Yves HOULE (Usagers - Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme Marie-Thérèse LEVASSEUR (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	22/01/2016

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-14-00013

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 MAI 2018
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2018 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, modifié le 29/01/2019, le 14/05/2019, le 17/06/2019, le 11/09/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision modificative portant transformation par fusion des centres hospitalier de Bayeux et d'Aunay Sur Odon en centre hospitalier Aunay-Bayeux signée le 16 octobre 2017 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados en date du 27 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay - Bayeux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « Mme Sylvie LE NOURRICHEL », Conseillère départementale est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2021

P/Le Directeur général,

Eva BONNET

ARS de Normandie

Directrice adjointe de l'Offre de Soins
THOMAS DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Lydie POULET - Représentant la Ville de Bayeux	29/05/2018
	M. Guillaume BERTIER - Représentant la commune du Molay Littry	29/05/2018
	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	29/05/2018
	M. Patrick THOMINES - Représentant Isigny Omaha Intercom	06/08/2020
	Mme Sylvie LE NOURRICHEL – Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Nadège LEROSIER - Représentant la CSIRMT	29/05/2018
	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	29/05/2018
	Dr Corine JOKIC - Représentant la CME	
	Mme Marie-Christine GASTEBLET - Représentant les organisations syndicales (CGT)	08/02/2021
	Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	29/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean-Marc DUJARDIN (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Patrick GOMONT (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	Mme Christine SALMON (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/08/2020
	M. Antoine MORICE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/06/2019



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-10-01-00010

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 1er
OCTOBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE AUNAY-BAYEUX

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 MAI 2018
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2018 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, modifié le 29/01/2019, le 14/05/2019, le 17/06/2019, le 11/09/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision modificative portant transformation par fusion des centres hospitalier de Bayeux et d'Aunay Sur Odon en centre hospitalier Aunay-Bayeux signée le 16 octobre 2017 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des représentants des organisations syndicales en date du 30 septembre 2021;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay - Bayeux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Marie-Christine GASTEBLET » est remplacée par « M. Olivier DELAROQUE » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2021

P/Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

THOMAS DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Lydie POULET - Représentant la Ville de Bayeux	29/05/2018
	M. Guillaume BERTIER - Représentant la commune du Molay Littry	29/05/2018
	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	29/05/2018
	M. Patrick THOMINES - Représentant Isigny Omaha Intercom	06/08/2020
	Mme Sylvie LE NOURRICHEL – Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Nadège LEROSIER - Représentant la CSIRMT	29/05/2018
	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	29/05/2018
	Dr Corine JOKIC - Représentant la CME	
	M. Olivier DELAROCQUE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	01/10/2021
	Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	29/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean-Marc DUJARDIN (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Patrick GOMONT (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	Mme Christine SALMON (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/08/2020
	M. Antoine MORICE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/06/2019

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-16-00013

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 16
SEPTEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE EU

**ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020 et le 07/09/2020, le 27/11/2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2021-496 du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 9 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Virginie LUCOT-AVRIL » est remplacée par « M. Laurent JACQUES » Conseiller départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier de EU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 septembre 2021

Le Directeur général,
Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel BARBIER - Maire de la ville de Eu	15/07/2020
	Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	06/08/2020
	M. Laurent JACQUES - Conseiller départemental de Seine-Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Aline TASSART - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Séverine JOSSE - Représentant la CME	28/03/2017
	M. Franck GREBOVAL - Représentant les organisations syndicales	18/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Rolande THOUVENEL - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	24/04/2017
	Mme Doriane OSINSKI - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	27/11/2020
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	07/09/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-16-00010

DECISION PORTANT
AUTORISATION D EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE
AU PROFIT
DE LA CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE
AU PROFIT
DE LA CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- les articles R 6322-1 à R 6322-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie,

VU la demande présentée le 23 avril 2021 complétée le 17 juin 2021 par Monsieur le Directeur de la clinique Notre Dame de Vire en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi par Madame Sandrine MERLE, chargée de mission juridique autorisations sanitaires à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation présentées dans le dossier de demande d'autorisation par le Directeur de la clinique Notre Dame de Vire satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation fera l'objet d'une visite de conformité dans les conditions de de l'article D6322-48 du Code de la santé publique, à savoir dans un délai de deux mois après que le directeur de la Clinique Notre Dame de Vire aura informé le Directeur général de l'ARS que les installations de chirurgie esthétique sont mises en service

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 23 avril 2021 par Monsieur le Directeur de la clinique Notre Dame de Vire en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est **acceptée**. Une visite de conformité sera réalisée par l'ARS de Normandie.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la déclaration de la conformité des installations suite à la réalisation d'une visite prévue à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la clinique Notre Dame de Vire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 août 2021

P / Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Eva BOSTRET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-02-00003

Décision du 2 septembre 2021 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier de Dieppe

**DÉCISION DU 2 SEPTEMBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU
DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,

- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision n° 2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- VU** la convention du 21 avril 2021 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Dieppe, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 11 mai 2021 par le Directeur du centre hospitalier de Dieppe en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2021,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 10 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du laboratoire du centre hospitalier de Dieppe, sis avenue Pasteur à Dieppe, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le centre hospitalier de Dieppe est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2021 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le centre hospitalier de Dieppe à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'un avenant à la convention de relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 2 septembre 2021

Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE